



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2024-013-SG

A R R E T E

Portant délégation en faveur de Madame Frédérique DULAC, Monsieur Tristan JACQUES, Madame Laurence RENARD, Monsieur Roberto DRAPRON, Madame Emilie STELLA, Monsieur Arnaud BOUTIER, Madame Magali DOUSSE et Monsieur Jean TANCEREL, Maires-adjoints, ainsi qu'en faveur de Monsieur Raymond BESCO, Monsieur Denis GUYARD et Monsieur Slimane MOALLA, Conseillers municipaux délégués, de procéder à des dépôts de plainte au nom de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L.2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant élection de Madame Frédérique DULAC, Monsieur Tristan JACQUES, Madame Laurence RENARD, Monsieur Roberto DRAPRON, Madame Emilie STELLA, Monsieur Arnaud BOUTIER, Madame Magali DOUSSE et Monsieur Jean TANCEREL en qualité d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 2020-020-SG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raymond BESCO, Conseiller municipal,

VU l'arrêté n° 2020-021-SG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Denis GUYARD, Conseiller municipal,

VU l'arrêté n° 2020-022-SG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Slimane MOALLA, Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que, par sa délibération susmentionnée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la capacité à ester en justice au nom de la Commune, et incidemment, celle de déposer plainte au nom de la Commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de subdéléguer la capacité à déposer plainte au nom de la Commune à tous les Maires-adjoints, ainsi qu'aux trois Conseillers municipaux délégués précités,

ARRETE

- **Article 1er** : Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :
 - Madame Frédérique DULAC,
 - Monsieur Tristan JACQUES,
 - Madame Laurence RENARD,
 - Monsieur Roberto DRAPRON,
 - Madame Emilie STELLA,
 - Monsieur Arnaud BOUTIER,
 - Madame Magali DOUSSE,

- Monsieur Jean TANCEREL,
- Monsieur Raymond BESCO,
- Monsieur Denis GUYARD,
- Monsieur Slimane MOALLA

De déposer plainte au nom de la Commune.

- **Article 2** : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète,
Madame Frédérique DULAC,
Monsieur Tristan JACQUES,
Madame Laurence RENARD,
Monsieur Roberto DRAPRON,
Madame Emilie STELLA,
Monsieur Arnaud BOUTIER,
Madame Magali DOUSSE,
Monsieur Jean TANCEREL,
Monsieur Raymond BESCO,
Monsieur Denis GUYARD,
Monsieur Slimane MOALLA.

Magny les Hameaux, le 4 avril 2024

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

05 AVR. 2024

Certifié exécutoire le : 05 AVR. 2024


Le Maire
Bertrand HOUILLON

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.